

L’an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	35	Suffrages exprimés :	51
Absents :	20	- dont POUR :	13
Absents AVEC pouvoir	16	- dont CONTRE :	34
Absents SANS pouvoir	4	Nombre d'abstention(s) :	3
		Nombre de vote BLANC :	1

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	Mme PAIGNON Laurence
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOREL Félix	Mme JEAN Amélie	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. KITAEFF Richard	M. ROUSSET André
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. LIBERATO Fabrice	M. SEBBAH Didier
Mme CRESP Delphine	Mme MARIANI-RENOUX Séverine	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. DERRIVE Eric	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
Mme FAURE Cécile	Mme NALLET Christine	
M. GERAULT Jean-Pierre	M. NOUVEAU Michel	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme PIERI Julia

N° 2025-147

AFFAIRES GÉNÉRALES – Proposition d’exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU sur la période 2026-2028

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4, 2121-1 et 5211-1 ;*
- *Vu le Code de la construction et de l’habitation et notamment les articles L302-5 et suivants ;*
- *Vu l’article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié par le titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l’application du 1° du III de l’article L.302-5 du code de la construction et de l’habitat ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-148 en date du 14 septembre 2017 relative à la proposition d’exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2018-2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-150 en date du 26 septembre 2019 relative à la proposition d’exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2020-2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-094 en date du 13 avril 2023 relative à la proposition d’exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2023-2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 19 et de la réunion qui a réuni les élus du bureau en date du 25 juin 2025.*

L’article de l’article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 portant obligation de 25 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants est susceptible d’assouplissements. Ils concernent les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont l’isolement ou les difficultés d’accès au bassin de vie et d’emplois environnant les rendent faiblement attractive.

La faible attractivité est appréciée au regard d’indicateurs définis par décret.

Lauris, commune de l’unité urbaine de Cadenet de moins de 30 000 habitants, compte 3 929 habitants (population communale au 1^{er} janvier 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025), soit + 0,48 % sur la période 2020-2025 au sens de la population légale.

Le taux de tension sur la demande de logement locatif social était au 1^{er} janvier de 2019 de 6 %. Ce taux n’est pas calculable pour 2024 du fait du nombre d’attributions.

La part des logements vacants dans le parc de logement privé est de 2,2 %.

Le nombre de logements autorisés, permettant d’apprécier le dynamisme de la construction est de 2,63 pour 1000 habitants (population municipale 2025) en moyenne pour les trois années précédentes.

L’indice de concentration d’emploi de Lauris, 48,8 % (95,1 % pour Cavaillon, 89 pour Pertuis et 157,6 pour Aix-en-Provence).

Enfin, la faiblesse du réseau de transport public, appréciée au regard du recensement de l’existant ci-annexé, peut constituer une difficulté pour les actifs qui souhaitent rejoindre les principaux bassins d’emploi : Pertuis, Cavaillon ou encore Aix-en-Provence.

L’ensemble de ces indicateurs motive la proposition d’exemption de Lauris du dispositif de l’article 55 de la loi SRU pour la période triennale 2026-2028.

Suite à la tenue du débat, sur proposition du 1^{er} Vice-Président, le conseil communautaire délibère par un vote secret, conformément aux articles L2121-1 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales et à l’article 25 du règlement des assemblées de LMV agglomération. Cette proposition est validée par « *un tiers des membres présents* ». A main levée, sur 35 élus présents, a minima, 12 élus doivent voter favorablement en sa faveur. Cette condition est remplie par 34 voix.

A peine de nullité, en vertu de plusieurs décisions de la justice administrative (Conseil d’Etat, 21 juin 1993 « *commune d’Evry-Gregy sur Yerre/M. Vajou* » et CAA Nancy, 11 octobre 2007 « *association de défense des riverains de la rue Pasteur* »), les conseillers communautaires demandant le vote secret ont l’obligation de motiver cette demande. Cette motivation, développée par le 1^{er} Vice-Président, revêt deux principaux éléments :

- Le premier relève de la tenue du bureau du 19 juin 2025 au sein duquel les débats ont suscité des questionnements sur les projections en matière de logement social et la retranscription dans les documents de planification (notamment le PLU) de la commune concernée par la possible exemption. Ainsi, une nouvelle réunion dédiée à ce sujet a été organisée le 25 juin 2025, afin de clarifier le positionnement de chacun quant à l’exemption. Tenant compte des échanges et des avis divergents, le maintien du projet de délibération est soumis au vote des membres du conseil ;
- Le second relève de l’unité et de la qualité des débats du conseil communautaire. Constatant les échanges préalables, le vote secret permet de garantir la sérénité du vote de chacun des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A la majorité des suffrages exprimés,

- **REJETTE** la proposition d’exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2026-2028 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI



Cavaillon, le 7 juillet 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



PROCES VERBAL D'OPERATION ELECTORALE

Vote à bulletin secret des membres du Conseil Communautaire de LMV Agglomération du jeudi 3 juillet 2025 de la délibération relative à la proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU sur la période 2026-2028

Nombre d'élus et conseillers présents à l'appel du vote	35
Nombre de suffrages exprimés	50
Nombre de votants (nombre d'enveloppes remises)	51
Nombre d'ABSTENTION	3 + 1 vote Blanc
Nombre de POUR l'exemption	73
Nombre de CONTRE l'exemption	34
Majorité absolue	26

La délibération relative à la proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU sur la période 2026-2028 :

73 ayant obtenu la majorité des votes POUR est proclamée adoptée par le Conseil Communautaire

34 ayant obtenu la majorité des votes CONTRE est proclamée refusée par le Conseil Communautaire

Signature Scrutateur 1 Fredéric Nesp

Signature Scrutateur 2 Claude Sylvestre



